



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant que pour l'organisation par la **Commune de DISTRÉ**, du feu d'artifice annuel, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale du giratoire de Champmeaux, au rond point d'intersection avec la rue des Topannes et rue de l'Echallier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits du giratoire de Champmeaux au giratoire de la rue Nationale, intersection des rues des Topannes et de l'Echallier.

Article 2 - La présente décision est valable pour le **SAMEDI 6 JUILLET 2024 de 22 heures à minuit.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par la Commune de DISTRÉ.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 4 juillet 2024.

Le Maire,

Eric TOURON